

Inrap<sup>+</sup>

**PROGRAMME ANNUEL  
DE PREVENTION  
DES RISQUES PROFESSIONNELS  
2013**

## Sommaire :

<b>1. LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS 2013.</b>	<b>3</b>
<b>2. L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX</b>	<b>3</b>
<b>3. LA PREVENTION DU HARCELEMENT ET DES VIOLENCES SEXUELLES</b>	<b>4</b>
<b>4. LA PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE</b>	<b>4</b>
<b>5. LES ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES LIES AU TRAVAIL EN SITE POLLUE</b>	<b>7</b>
<b>6. LA PREVENTION DU RISQUE ROUTIER</b>	<b>7</b>
<b>7. LA PREVENTION DES ADDICTIONS</b>	<b>7</b>
<b>8. L'EVALUATION ET LA TRAÇABILITE DES RISQUES PROFESSIONNELS</b>	<b>8</b>
<b>9. RENFORCEMENT DE LA COMMUNICATION EN MATIERE DE PREVENTION SECURITE</b>	<b>10</b>
<b>10. LES ACTIONS DE FORMATION RELEVANT DU DOMAINE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT.</b>	<b>11</b>
<b>11. NOUVEAU MARCHE EPI</b>	<b>15</b>
<b>12. LA MISE A JOUR DOCUMENTAIRE EN MATIERE DE PREVENTION SECURITE INTEGRANT LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES.</b>	<b>15</b>

## **1. LES ORIENTATIONS DU PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS 2013.**

Le programme annuel de prévention des risques professionnels de l'Inrap pour l'année 2013 vise à décliner les orientations des deux ministères de tutelle de l'institut, le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, tout en tenant compte des axes spécifiques d'amélioration liés aux métiers de l'institut et du bilan des actions déjà engagées en matière de prévention des risques.

Ainsi, le programme annuel de prévention des risques professionnels 2013 (PP-2013) est défini suivant les priorités suivantes :

- L'accompagnement et la prévention des risques psycho-sociaux
- La prévention des risques liés à l'activité physique
- L'amélioration de la prise en compte des problématiques du travail en site pollué
- L'évaluation et la traçabilité des risques professionnels

## **2. L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

### **2.1 L'accompagnement**

En janvier 2012, la direction générale a demandé que soient portés à la connaissance des agents, par voie d'affichage, sur les panneaux prévus à cet effet, dans l'ensemble des bâtiments de l'établissement, les documents suivants :

- le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à la médecine de prévention ;
- la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 13 juillet 2005 ;
- la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 4 juin 2009 ;
- les consignes de sécurité ;
- le plan d'évacuation des locaux ;
- les coordonnées des principaux acteurs chargés de l'hygiène et de la sécurité : l'ingénieur sécurité prévention, le conseiller sécurité-prévention, l'assistant de prévention, le médecin de prévention, le médecin coordinateur, l'assistante sociale, les membres du CHSCT compétent, l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Il convient que l'ensemble des implantations soient couvertes par cet affichage qui doit être accompagné d'une information auprès des agents (via les réunions de service, au moment de l'accueil de l'agent pour les primo arrivants).

Parallèlement, le règlement intérieur de l'établissement, transmis à chaque agent en octobre 2012, clarifie les responsabilités administrative et juridique. Figurent également dans ce document le caractère obligatoire des visites médicales et leur fréquence minimum et la possibilité de consulter le médecin de prévention hors visites réglementaires.

Les directions interrégionales doivent s'assurer que la transmission de ce document à tout nouvel arrivant et de sa bonne lecture.

**Planning prévisionnel : 2013**

## 2.2 La formation

Les directeurs du siège, les directeurs interrégionaux et leurs adjoints ainsi que les conseillers sécurité prévention ont fait l'objet d'un effort de formation particulier en 2012 dans le domaine de la prévention des risques psychosociaux. Les membres du CHSCTC ont également été formés.

Cette formation est étendue en 2013 aux personnels d'encadrement non formés et aux membres des CHSCT spéciaux.

### Planning prévisionnel : 2013

## 2.3 Cellule RPS

Un groupe de travail RPS doit être relancé en avril 2013.

Cette réunion vise à définir ses modalités de fonctionnement et les objectifs qui lui sont assignés, étant précisé que sa composition doit comprendre des encadrants, des préventeurs et des représentants du personnel.

Sous réserve des conclusions de cette réunion, ce groupe de travail a pour vocation :

- de mettre en place un dispositif de veille au travers d'indicateurs pertinents, à l'échelle nationale et locale ;
- de faire des préconisations sur les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention, notamment en ayant à connaître et à analyser les signalements et les réponses apportées par l'établissement ;
- de définir la structuration et la composition d'un espace dédié sur l'intranet afin de centraliser et de rendre visible la documentation afférente.

Ce groupe de travail intégrera l'utilisation des outils tels que le guide de la DGAFP (parution à venir) et la grille « bilan » qui sera proposée par le CHSCT du ministère de la culture et de la communication.

### Planning prévisionnel : démarrage avril 2013

## 3. LA PREVENTION DU HARCELEMENT ET DES VIOLENCES SEXUELLES

Le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique (DGAFP) rappelle les dispositions de la loi du 6 août 2012 **relative au harcèlement sexuel et notamment les obligations en matière de formation et d'affichage.**

Ainsi, le texte de l'article 222-33-2 du code pénal sur le harcèlement moral dans les lieux de travail (*article L. 1152-4 du code du travail*) et le texte de l'article 222-33 du code pénal sur le harcèlement sexuel dans les lieux de travail et dans les locaux ou à la porte des locaux où se fait l'embauche devront être affichés sur l'ensemble des implantations des directions inter régionales.

## 4. LA PREVENTION DES RISQUES LIES A L'ACTIVITE PHYSIQUE

L'analyse des accidents de service de l'institut en 2012 montre que 25 % des accidents sont liés aux manutentions manuelles. Les maladies professionnelles déclarées en 2012

concernent majoritairement le tableau n°57 lié aux affections péri articulaires provoquées par certains gestes et postures de travail.

Ces constats renforcent la nécessité de poursuivre et développer les actions à mener en la matière.

#### **4.1 Démarche IOSTA**

Depuis la diffusion en novembre 2009 de la note relative à la mise en œuvre des dispositifs d'alternance des affectations et de diversification des tâches, chaque direction inter régionale a du s'approprier la démarche.

Les vecteurs de cette appropriation sont aujourd'hui très variés : groupes de réflexion locaux, bilans d'affectation 75/25, développement de la mécanisation, etc...

Il convient dès à présent de réaliser un premier bilan de l'ensemble des actions menées. Ce bilan doit permettre de mettre en valeur les sujets de réflexion, les dispositifs mis en place afin de favoriser la diversification et l'alternance des tâches sur les chantiers et d'en dégager des actions cadre pilotées par la direction générale au niveau central pour mieux coordonner la mise en œuvre de cette démarche.

Des sessions de formation aux techniques et technologies de terrassement sont programmées en 2013 à l'attention des assistants techniques.

#### **Planning prévisionnel :**

**Bilan IOSTA : 31 mars 2013**

**Définition et mise en œuvre des actions cadre : 2<sup>e</sup> semestre 2013**

#### **4.2 Protocole de prévention et prise en charge de l'inaptitude**

La direction de l'établissement a proposé fin 2012 aux représentants du personnel d'établir et mettre en œuvre un protocole d'accord de prévention et prise en charge de l'inaptitude.

Ce protocole a pour principes :

- l'engagement de la direction de l'établissement à respecter les obligations qui lui incombent en tant qu'employeur en matière de sécurité et de santé au travail des agents et à agir concrètement pour prévenir les risques professionnels, ciblés dans le document unique.
- l'implication de l'ensemble de la chaîne hiérarchique de dans une démarche de management concertée et acceptée par tous de manière à mettre en place une politique de prévention de l'inaptitude et d'acceptation de l'inaptitude, sur les plans collectif et individuel.
- le respect des valeurs de transparence, de respect des personnes, de secret médical et professionnel.
- la prise en charge individualisée pluridisciplinaire pilotée par le directeur des ressources humaines, assisté par l'ensemble de ses collaborateurs concernés, avec la participation de l'agent, en recherchant un "maillage de compétences", chacun assumant dans son cadre de compétence sa part de prise en charge.

#### **Ses objectifs:**

- garantir et améliorer la sécurité au travail et la santé au travail des agents.
- prévenir les situations d'inaptitude et éviter leur aggravation.
- maintenir dans le poste ou dans l'emploi en fonction du niveau d'inaptitude.
- traiter les situations d'inaptitude dans le respect de l'individu.
- informer, former et communiquer sur le sujet de l'inaptitude.

La construction de ce protocole se fera au travers d'un ensemble de groupes de travail composés de membres de l'administration (direction générale, directions interrégionales) de préventeurs et de représentants du personnel. Ils commenceront à se réunir dès avril 2013.

L'accord collectif, si cette forme est retenue, pourra déterminer un plan d'actions pour une durée de cinq ans.

Les actions de prévention du protocole ont vocation à s'intégrer dans les programmes de prévention des risques professionnels national et locaux définis et suivis en relation avec les CHSCT central et locaux.

**Planning prévisionnel :**

Elaboration du document : 2013  
(Groupes de travail : à partir d'avril 2013)

Mise en œuvre sur 5 ans

**4.3 Etude ergonomique sur l'utilisation des outils à main**

Suite au marché lancé fin 2012, une étude ergonomique concernant l'utilisation des outils manuels tels que pelles, truelles, pioches, etc... est réalisée début 2013 par un cabinet d'ergonomes.

Cette étude est menée en plusieurs phases :

- observation au poste de travail sur les chantiers
- réunion d'échange relative aux observations avec les équipes concernées
- restitution en CHSCT central

L'étude portera également sur les conditions de stockage et d'entretien des outils dans les centres archéologiques.

L'étude associe des acteurs de la filière scientifique et technique (responsables d'opérations et techniciens), des préventeurs (conseillers sécurité prévention, assistants de prévention) mais aussi les gestionnaires des moyens des centres, les membres des CHSCT spéciaux et central.

Plusieurs axes de travail seront dégagés de cette étude :

- mieux caractériser les causes d'apparition des troubles musculo-squelettiques lors de l'utilisation des outils;
- améliorer la gestion des outils ;
- donner des repères de conception au module de formation prévention des pathologies mécaniques.

**Planning prévisionnel :**

Réunion de lancement : février 2013

Déroulement de la phase d'observation : 1 semaine en mars et 1 semaine en avril

Réunion d'échanges et remise du rapport : mai - juin 2013

Restitution en CHSCTC : juillet 2013

**4.4 Prévention des risques liés aux circulations sur chantier**

En 2012, comme les années précédentes, les déplacements sur chantier sont à l'origine de la majorité des accidents de service.

Afin de dégager des actions visant à diminuer ce risque, un groupe de travail sera mis en place, idéalement au sein d'un CHSCT Spécial rattaché à une interrégion faisant l'objet d'un grand nombre d'accidents liés aux déplacements sur chantier.

## 5. LES ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES LIES AU TRAVAIL EN SITE POLLUE

Des groupes de travail ont été constitués en 2012 afin de mener une réflexion sur l'organisation des chantiers en site pollué et aboutir à la rédaction d'un guide méthodologique permettant de prendre en compte le plus en amont possible la problématique relative à la pollution.

La rédaction de ce guide doit se finaliser en 2013

L'instruction relative aux sites et sols pollués sera également révisée.

<b>Planning prévisionnel : premier semestre 2013</b>
--

## 6. LA PREVENTION DU RISQUE ROUTIER

Environ 45% des accidents de trajet sont liés à la conduite automobile.

Bien que le nombre d'accidents liés aux accidents de la route (27 en 2012) soit peu élevé par rapport aux nombres de déplacements quotidiens effectués par les agents, il convient pour l'institut de s'inscrire dans une politique de prévention nationale et ministérielle.

Ainsi, il sera évalué sur l'année (n-1) la nature des sinistres liés à l'utilisation des véhicules ainsi que celle des infractions relevées au code de la route. Ce bilan pourra permettre d'ajuster les opérations de communication/ sensibilisation en interne.

Une communication renforcée sera relancée visant à promouvoir la charte d'utilisation des véhicules déjà établie.

## 7. LA PREVENTION DES ADDICTIONS

En juillet 2006, une charte alcool, reprenant les dispositifs de lutte contre l'alcoolisme, a été communiquée aux agents.

Les articles 155 et 157 du règlement intérieur rappellent la conduite à tenir en matière de consommation de tabac, d'alcool et de stupéfiant sur le lieu de travail.

Les situations constatées à ce jour révèlent la nécessité de mieux connaître la problématique générale des addictions au sein de l'institut mais aussi de mieux accompagner les agents, l'encadrement et les préventeurs face à ces problématiques.

Dans ce cadre, un organisme compétent sera chargé d'accompagner l'institut dans la définition d'un plan d'action.

Pour y parvenir, un groupe de travail sera mis en place au sein d'une inter région pilote et animé par cet intervenant. Ce groupe dont les membres pourraient être le directeur interrégional ou son représentant, le CSP, le médecin de prévention, les représentants du personnel, les membres de CHSCTS sera formé préalablement aux problématiques d'addiction. Le siège interviendra en support en tant que de besoin et en qualité de commanditaire de l'intervention. Au-delà de l'évaluation, ce groupe de travail aura pour objectif de déterminer un plan d'actions qui sera recontextualisé sur le plan national.

Des sessions de formation des responsables RH seront enclenchées sur 2013 aux fins de traitement des situations urgentes.

<b>Planning prévisionnel :</b>
--------------------------------

Lancement du groupe de travail : 2 <sup>ème</sup> semestre 2013
---

Formation des responsable RH : 2 <sup>ème</sup> semestre 2013
---

## 8. L'EVALUATION ET LA TRAÇABILITE DES RISQUES PROFESSIONNELS

### 8.1 Le DUERP

Comme cela avait été prévu en 2012, les CHSCT spéciaux ont, à l'occasion d'une séance spécifiquement organisée pour l'examen du DUERP, exprimé leurs suggestions d'amendements et propositions qui ont été transmis à l'ingénieur sécurité prévention de l'institut.

Une restitution pour le groupe de travail du CHSCT central suivie d'une première mise à jour du DUERP est programmée en 2013.

La première mise à jour du DUERP intégrera également une méthodologie de priorisation **des actions permettant l'établissement du plan d'action associé au DUERP.**

La nouvelle version du DUERP sera présentée au CHSCT central pour avis.

Les groupes de travail relatifs à l'intégration de nouvelles unités de travail vont se poursuivre en 2013 notamment en ce qui concerne les activités suivantes :

- travaux en milieu souterrain,
- risques spécifiques liés aux interventions outre mer.
- travail de restauration du mobilier archéologique

#### **Planning prévisionnel :**

Présentation première mise à jour : CHSCT C (séance de juillet 2013)

Intégration des unités spécifiques : fin 2013.

La communication auprès de l'ensemble des agents portant sur l'existence du DUERP et ses finalités devra se poursuivre à plusieurs niveaux :

- au travers des flashes d'information internes qui pourront être lancés au moment de la diffusion de la première mise à jour du DUERP
- au travers du réseau des CSP et des assistants de prévention lors de la préparation des PPSPS ou des plans de prévention.
- au travers des réunions de service

### 8.2 Les référentiels de risques associés au DUERP.

Le référentiel sur les « risques chimiques » doit être présenté pour avis au CHSCT central. Au préalable un groupe de travail sera organisé par le médecin coordonateur afin de présenter ce référentiel aux membres du CHSCTC en présence de l'ISP. Ce référentiel devra faire l'objet d'une mise à jour notamment sur les aspects réglementaires qui ont évolué depuis son élaboration fin 2011.

L'exploitation de ce référentiel sera lancée en 2013 notamment en partenariat avec la DST, le médecin coordonateur, l'ISP et les membres du CHSCT C afin de dégager des leviers d'action.

#### **Planning prévisionnel : 2013**

### 8.3 L'analyse des accidents de service et de trajet

Afin de pouvoir dégager de manière plus affinée les actions d'amélioration à mettre en œuvre pour la prévention des accidents, il est indispensable d'améliorer le processus d'analyse d'accident.

La mise à jour de l'instruction « gestion prévention des accidents de service ou de trajet » qui sera diffusée en 2013 après validation au CHSCT Central rappelle les situations pour lesquelles une enquête du CHSCT S peut être diligentée.

Par ailleurs, un reporting plus affiné sur la partie analyse d'accident est mis en place par l'ISP via le réseau des CSP (suivi des actions correctives et préventives mises en place, identification du risque dans le DUERP).

### 8.4 La traçabilité des risques professionnels

#### 8.4.1 La fiche des risques professionnels

Une note de rappel concernant l'utilisation de la fiche des risques professionnels a été diffusée le 6 décembre 2012 à l'ensemble des interrégions.

Une communication spécifique a été relayée auprès du réseau des CSP par l'ISP.

Une attention particulière sera portée sur l'élaboration et la communication de cette fiche auprès des médecines de prévention.

#### 8.4.2 La fiche de prévention des expositions aux facteurs de risques professionnels

Il doit être établi pour chaque agent exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels déterminés par le décret n°**2011-354 du 30 mars 2011 relatif à la définition des facteurs de risques professionnels** et liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif, à certains rythmes de travail selon un modèle défini par l'arrêté du 30 janvier 2012.

Cette fiche remplace notamment la fiche d'exposition aux risques chimiques.

Ce nouveau document n'est pas sans créer de nouvelles contraintes pour l'institut car les agents sont poly exposés.

Dans l'attente de pouvoir trouver une alternative technique (récupération et formalisation des données via les outils informatiques existants) un modèle de fiche adapté aux contraintes des métiers de l'Inrap (particulièrement le traçage des interventions en site pollué) sera défini et transmis au réseau des conseillers sécurité prévention en 2013.

<p style="text-align: center;"><b>Planning prévisionnel :</b> <b>Elaboration fiche : premier trimestre 2013</b> <b>Informatisation des données : 2013-2014</b> <b>Groupe de travail CHSCT C : dernier trimestre 2013</b></p>
--

#### 8.4.3 Guide et livret sécurité

En matière de documentation sécurité, il paraît indispensable de pouvoir réunir dans un même guide l'ensemble des recommandations et instructions en matière de prévention sécurité.

A l'image du « vademecum sécurité » établi sous l'AFAN, le projet d'établissement d'un guide sécurité pour l'Inrap sera lancé en 2013.

Le livret sécurité fera également l'objet d'un groupe de travail en 2013 pour une première mise à jour.

<p style="text-align: center;"><b>Planning prévisionnel :</b> <b>Guide sécurité : 2013-2014</b> <b>Mise à jour livret sécurité : 2013-premier trimestre 2014</b></p>
--

## **9. RENFORCEMENT DE LA COMMUNICATION EN MATIERE DE PREVENTION SECURITE**

Ce projet déjà lancé en 2012 qui s'est traduit notamment par une refonte de la rubrique prévention sous intranet, va se poursuivre sur 2013 sur des axes nouveaux.

### **9.1 Communication sécurité sur les chantiers**

Toute opération à risque particulier (pollution, contraintes particulières etc...) ou d'une durée supérieure à 2 mois, devra faire l'objet d'un point sécurité.

Ce point basé sur une thématique définie (REX sur un accident, rappels sur les mesures de prévention pour un risque en particulier etc..) pourra être animé par un préventeur (CSP, AP) ou le responsable d'opération.

<p style="text-align: center;"><b>Planning prévisionnel : 2<sup>e</sup> semestre 2013</b></p>
---

### **9.2 Communication sécurité dans les centres de recherches archéologiques**

Des espaces d'affichages dédiés à l'information sécurité doivent être mis en valeur dans les centres.

Un point sécurité devra également être prévu au moins une fois par an dans chaque centre. Ce point pourra être basé sur la communication des résultats sécurité, le DUERP, une thématique choisie en particulier. Un retour sera transmis à l'ISP.

### 9.3 Animation du réseau des assistants de prévention

Afin que l'ensemble des actions de prévention soient coordonnées et pilotées et pour accompagner les assistants de prévention dans le bon déroulement de leur mission, il est essentiel que le réseau des assistants de prévention soit animé.

Une attention particulière sera portée sur la conduite des réunions d'animation menées en local.

Afin que le partage des expériences de chacun soit valorisé, un séminaire national sera organisé par l'ISP.

## 10. LES ACTIONS DE FORMATION RELEVANT DU DOMAINE SANTE SECURITE ENVIRONNEMENT.

Le budget 2013 consacré aux formations santé et sécurité au travail est de **295 569 €**

### ➤ Sauveteur secouriste du travail – SST

Intitulé de la formation	Durée (i)	nombre de session(s)	Total de jours	Nombre de stagiaires par session
Brevet de sauveteur secouriste du travail	2	10	20	10
Recyclage de brevet SST	1	30	30	10

Comme en 2012, le plan de formation 2013 prévoit les ressources nécessaires afin d'augmenter l'effectif de 120 sauveteurs secouristes du travail supplémentaires et d'entretenir l'effectif formé (30 stages de recyclage). L'objectif est toujours d'avoir au minimum un sauveteur secouriste du travail par équipe d'intervention. Les stages sont organisés sur deux jours consécutifs ce qui implique un premier recyclage dans les 6 mois suivant de l'obtention du brevet. La formation de nouveaux SST est essentielle pour compenser l'érosion naturelle des effectifs en raison, notamment, de l'abandon du brevet.

Le recyclage au brevet de sauveteur secouriste du travail est proposé tous les 18 mois. La mise en place du recyclage tous les 18 mois permette aux éventuels absents d'être programmés sur les sessions suivantes et de ne pas perdre leur certification.

### ➤ Certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité – CACES

Intitulé de la formation	Durée (j)	nombre de session(s)	Total de jours	Nombre de stagiaires par session
Certificat d'aptitude à la conduite d'engins en sécurité - CACES	5	10	50	6
Remise à niveau de l'aptitude à la conduite d'engins en sécurité - CACES	3	3	9	6

La poursuite du développement de la mécanisation de certaines tâches sur les opérations archéologiques implique une augmentation relative de la délivrance des autorisations de conduite. Cette « qualification » en matière de conduite d'engins de chantier ne peut être

attribuée qu'à des agents médicalement aptes et dûment formés. Les formations préparatoires d'une durée de quatre jours au passage du test CACES (1 jour) sont donc reconduites en 2013.

La qualification répondant à la recommandation R-372 de la CRAM pour les CACES catégorie 1, est valable 10 ans. Un recyclage de trois jours pour pouvoir repasser le test du CACES ou réactiver ses connaissances sera proposé à tous les agents ayant obtenu leur CACES. Les premières sessions de recyclage seront lancées dès le premier trimestre 2013.

➤ **Sécurité des personnes et des locaux**

Intitulé de la formation	Durée (j)	nombre de session(s)	Total de jours	Nombre de stagiaires par session
Incendie - manipulation d'extincteurs et reconnaissance des feux	1	10	5	7
Sécurité et sensibilisation aux vestiges de guerre	1	10	5	12
Manipulation de tronçonneuse	2	1	2	10
Habilitation électrique	2	4	8	11
Travaux à proximité des réseaux	2	15	30	12

Des assistants de prévention à temps incomplet ont été désignés et formés dans les directions interrégionales depuis 2010. Ces derniers bénéficieront de formation recyclage pour ceux dont la mission est renouvelée. Les assistants de prévention à nommer suivront la formation initiale de 5 jours avant leur prise de poste.

De nouvelles formations habilitation électrique, à destination des gestionnaires de moyens des centres, seront mises en œuvre au plan de formation 2013. Le stage « incendie-manipulation d'extincteurs » sera également poursuivi pour former la majorité des agents affectés dans les centres archéologiques et au siège. Les agents seront convoqués par l'administration.

Par ailleurs, une formation Travaux à proximité des réseaux sera dispensée auprès de tous les agents encadrant, les agents conduisant des engins de chantiers ainsi que tous les opérationnels. En effet, la réglementation impose que tous les agents travaillant à proximité de réseaux (électriques, gaz,...) aient suivis cette formation d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017. A défaut, les agents ne pourront pas travailler sur les chantiers.

La formation sécurité et sensibilisation aux vestiges de guerre se poursuivra en 2013 dans toutes les inter régions concernées.

➤ **Prévenir, gérer les risques professionnels**

Intitulé de la formation	Durée (j)	nombre de session(s)	Total de jours	Nombre de stagiaires par session
Prévention et sécurité d'une opération archéologique	3	12	36	15
Prévention et sécurité d'une opération archéologique - Perfectionnement RO	2	4	6	12
Dispositif de sécurité et prévention pour le personnel encadrant	1	1	1	15
Prévention des pathologies mécaniques	2	10	20	12
Ergonomie sur poste de travail	1	4	4	12
Formateur PPM	5	1	5	8

Comme l'impose l'instruction d'août 2005 de la Direction Générale et une note de 2007 concernant la formation à la sécurité des équipes opérationnelles, le stage Prévention et sécurité d'une opération archéologique est obligatoire pour tous les agents ayant ou allant avoir des responsabilités d'opération (responsables d'opérations et responsables de secteurs). Les agents sans responsabilité d'opération bénéficient également de cette formation selon les places disponibles. Ce stage a pour objectif d'aider les agents à assurer leurs missions au regard des règles d'hygiène et de sécurité en fonction de leur place dans la chaîne hiérarchique.

En 2013, les agents ayant effectué cette formation depuis plus de 5 ans seront formés de nouveau afin de leur dispenser les dernières évolutions réglementaires en matière de sécurité mais également en vue d'entretenir leurs connaissances. Ces rappels s'avèrent indispensables, initiés en 2012, ils reçoivent un accueil positif des stagiaires.

En complément de la formation précédente et dans le but de renforcer le rôle des responsables d'opérations sur les opérations archéologiques, une formation complémentaire de perfectionnement à la Prévention et sécurité d'une opération archéologique d'une journée et demie leur est proposée. Cette formation doit leur permettre de mettre en pratique leurs acquis sur des cas réels tout en renforçant leurs acquis en matière de prévention des risques et de sécurité qui sont essentiels.

La prévention des T.M.S. implique, entre autres, le développement de formations relatives aux gestes professionnels afin de prévenir la survenance de maux physiques. Le stage de prévention des pathologies mécaniques, d'une durée de 2 jours, donne les règles de base pour permettre aux agents d'ajuster les capacités de leur corps à l'effort qui se présente et ainsi d'en limiter les contraintes. Les agents administratifs pourront bénéficier d'une formation ergonomie sur poste de travail d'une journée qui leur permettra d'acquérir des techniques de maintien, d'ajustement du corps.

Dans l'optique de renforcer le déploiement des formations PPM et des formations à l'ergonomie sur le poste de travail une formation de formateur PPM sera proposée. L'identification de formateur au sein de toutes les interrégions permettra une organisation en plus grand nombre de cette formation au sein de toutes les directions interrégionales.

➤ **Les missions des assistants de prévention**

Intitulé de la formation	Durée (j)	nombre de session(s)	Total de jours	Nombre de stagiaires par session
Assistant de prévention initial	5	1	5	4
Assistant de prévention recyclage	1	15	15	1

L'ensemble des assistants de prévention doit être formé, conformément aux dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié en vue de leur prise de fonction. Des journées de recyclage seront organisées en 2013 pour les assistants de prévention dont les missions sont reconduites en 2013. La thématique de ces formations est vue avec les conseiller de prévention en fonction des besoins de la région où est affecté l'assistant de prévention.

➤ **Membres des CHSCT**

Intitulé de la formation	Durée (j)	nombre de session(s)	Total de jours	Nombre de stagiaires par session
CHSCT : Loi de modernisation du dialogue social	1	1	1	10
Président des CHSCT	3	1	3	15

Une nouvelle session CHSCT : loi de modernisation du dialogue social sera proposée aux représentants du personnel ayant suivi la formation initiale de 5 jours antérieurement à la publication de la loi de modernisation du dialogue social de 2011. Cette formation doit leur apporter des connaissances nécessaires à la bonne maîtrise de la nouvelle loi. Par ailleurs, une formation de président des CHSCT sera proposée aux nouveaux directeurs inter régionaux mais également aux adjoints administrateurs qui assurent l'intérim de cette fonction en l'absence du directeur.

➤ **Professionnalisation des acteurs de la prévention**

Intitulé de la formation	Durée (j)	nombre de session(s)	Total de jours	Nombre de stagiaires par session
Appréhender les risques psychosociaux	3	8	24	12

En 2013, le déploiement de la formation sensibilisation aux risques psychosociaux sera renforcé. Des sessions seront proposées aux encadrants ainsi qu'aux CHSCT locaux.

➤ **La cellule subaquatique**

Intitulé de la formation	Durée (j)	nombre de session(s)	Total de jours	Nombre de stagiaires par session
PSE 1	5	1	5	6
Recyclage PSE1	1	1	1	15
Brevet de plongée Classe 1B	5	5	25	1
Utilisation de la VHF	1	1	1	12
Stage cours de remontée assistée	1	1	1	15

L'accompagnement de la cellule subaquatique est reconduit en 2013. Ainsi des formations premier secours en équipe niveau 1 sont organisées pour les nouveaux agents de la cellule. Dans le même temps, les recyclages PSE 1 seront mise en œuvre pour les agents formés en 2012.

Afin de garantir, une habilitation complète aux agents travaillant dans la cellule subaquatique, des formations aux brevets de plongée Classe 1B seront mises en place pour les agents nouvellement intégrés à la cellule.

Par ailleurs, pour tous les agents de la cellule possédant le brevet de plongée Classe 1B des stages de remontée assistée seront effectués. Ce stage obligatoire est destiné à maintenir et renforcer les compétences d'assistance des agents en cas d'incident.

**11. NOUVEAU MARCHÉ EPI**

Les 4 lots du marché EPI sont renouvelés en 2013.

Pour mémoire, le budget 2013 dédié relatifs aux achats d'EPI est de : 432 500 €.

**12. LA MISE A JOUR DOCUMENTAIRE EN MATIERE DE PREVENTION SECURITE INTEGRANT LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES.**

N°instruction	Titre
- DG/123	L'instruction générale de prévention
- N°70	Mise en place et fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité spéciaux
- N°77	Protocole d'intervention sur sites pollués
- DG 117	Dotation en EPI
- DG n°76	Participation aux CISSCT
- DG n°129	Elaboration du document support de prévention
- DG n°130	Gestion des registres d'hygiène et de sécurité

L'instruction DG-118 relative à la mise en place des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) locaux laissera la place à une nouvelle instruction relative à la mise en place des conseillers sécurité prévention et des assistants de prévention.